



## Règles d'héritage

-----  
Par Jerome34

Bonjour,

Ma mère est âgée et possède quelques biens, dont une maison que je voudrais garder. Elle a 2 enfants, ma s?ur, sans descendance et avec qui je m'entends très mal, et moi. Je viens d'apprendre par une indiscretion qu'elle serait très malade et pourrait même disparaître avant notre mère.

Je ne me réjouis pas de cette situation, mais j'ai tellement encaissé de coups tordus que je préfère les anticiper.

Si jamais elle venait à décéder avant ma mère, quelles seraient les règles d'héritage ?

Je récupérerais 100 % de la part de ma mère ?

Ma s?ur pourrait-elle faire un testament et léguer sa part à une personne de son choix avec qui je serais obligé de partager ?

Je vous en remercie d'avance.

-----  
Par ESP

Bonjour

Votre soeur peut faire ce qu'elle veut (testament), vous n'êtes pas héritiers réservataire, mais cela concerne uniquement SON patrimoine.

Sans testament, votre mère et vous même héritez...

ET vous hériteriez seule de votre mère.

-----  
Par Jerome34

Bonjour,

en fait, ma question ne portait pas sur le patrimoine de ma soeur. C'est à elle. Elle en fera ce qu'elle voudra.

Ce qui m'intéresse est de savoir si, avec un testament, un illustre inconnu pourrait un jour avoir un droit de regard sur le patrimoine de ma mère, et notamment sur la maison, alors que la succession n'est pas ouverte. Ou si, en tant que dernier enfant survivant, j'hériterais de 100 % des parts sur cette maison.

-----  
Par janus2

Bonjour,

On ne peut disposer, par testament, que de ses propres biens. Votre soeur ne peut donc pas disposer ainsi des biens de votre mère. Vous n'avez rien à craindre à ce niveau...

-----  
Par Jerome34

Merci beaucoup pour ces précisions !